

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-213
Occupation du domaine public
Autorisation de stationnement

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Déménagements Prudent,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Déménagements Prudent est autorisée à stationner un camion sur le trottoir du 6 rue du Beugnon en raison d'un déménagement le mercredi 11 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise Déménagements Prudent. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Déménagements Prudent, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.